

*OPCVM conforme
aux normes européennes*

AVIVA MONETAIRE ISR

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 3 mai 2013

AVIVA INVESTORS FRANCE

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière- 75008 PARIS – Tél. : 01 76 62 90 00 – Fax. : 01 76 62 91 00
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 € - RCS Paris B 335 133 229
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 97-114

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement :

- **Classification de l'OPCVM :**

Monétaire

- OPCVM d'OPCVM :

Non, l'exposition du FCP aux OPCVM est inférieure à 10% de l'actif net.

▪ Description des objectifs et de la politique d'investissement :

L'OPCVM a pour objectif de réaliser, sur la période de placement recommandée, une performance annuelle, après déduction des frais de gestion réels y afférents, supérieure à la performance de l'indice EONIA, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). Cet objectif, dépendant des conditions de marché, pourra être revu en cas d'évolution significative de celles-ci.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro pouvant être adossés, dans un but de couverture, à des opérations de swap ou de pension.

- **Caractéristiques essentielles :**

- Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir sont des titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront principalement libellés en euro mais ils pourront être libellés dans une devise autre que l'euro à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0.5.

- Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone Euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles :

- o tous les titres d'états ;
- o les titres privés dont le programme d'émission est supérieur ou égal à 300 millions d'euros.

Ces titres bénéficient d'une notation minimale de A1/A1+ chez Standard & Poor's ou équivalente chez une autre agence de notation indépendante. Si aucune notation n'a été attribuée, la

société de gestion détermine une qualité équivalente à travers un processus de notation interne.

Dans la limite de la réglementation applicable, certains titres ne répondant pas à ces critères de programme d'émission et de notation pourront néanmoins être éligibles après validation par le comité compétent d'Aviva Investors France.

- La durée restante à courir à l'achat sera le plus souvent inférieure ou égale à six mois. Les titres dont la durée est supérieure à six mois seront dans la majorité des cas, soit des titres à taux variable ou révisable soit des titres assortis d'une couverture sur le risque de taux.

- L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur BNP Paribas Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative est fixée à 12h30. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

- Cette classe de parts capitalise et/ou distribue ses revenus.

- **Autres informations :**

- Les instruments dérivés seront utilisés pour permettre de couvrir l'OPCVM des risques de taux et de change. Ils pourront être utilisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net.

- La performance de l'OPCVM résulte de l'évolution de la valeur des titres détenus.

- La rotation constatée du portefeuille est en ligne avec la maturité des titres détenus.

- La durée de placement recommandée est à partir d'une journée.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison du caractère peu risqué des investissements effectués sur le marché monétaire et de la faible sensibilité des instruments utilisés.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans

le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

- Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par l'OPCVM n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.

- **Risque de contrepartie** : défaillance d'une contrepartie ou incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré conclue avec l'OPCVM.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.avivainvestors.fr.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

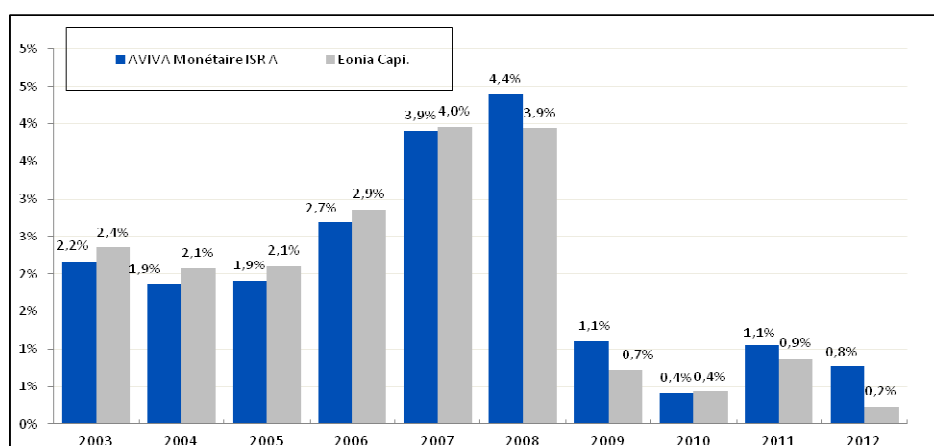
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.avivainvestors.fr.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,24%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2011. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées :



Source : Aviva Investors France, Europerformance Engine

Avertissements et commentaires :

La classe de parts A a été créée le 2 septembre 1991.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques :

▪ **Dépositaire :** Société Générale S.A

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM, ainsi que sur les autres catégories de parts :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : www.avivainvestors.fr.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 mai 2013.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Aviva Investors France est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR AVIVA MONETAIRE ISR

PART I - ISIN : FR0010815589

AVIVA INVESTORS FRANCE - GROUPE AVIVA



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement :

■ Classification de l'OPCVM : Monétaire

■ OPCVM d'OPCVM :

Non, l'exposition du FCP aux OPCVM est inférieure à 10% de l'actif net.

■ Description des objectifs et de la politique d'investissement :

L'OPCVM a pour objectif de réaliser, sur la période de placement recommandée, une performance annuelle, après déduction des frais de gestion réels y afférents, supérieure à la performance de l'indice EONIA, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). Cet objectif, dépendant des conditions de marché, pourra être revu en cas d'évolution significative de celles-ci.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro pouvant être adossés, dans un but de couverture, à des opérations de swap ou de pension.

■ Caractéristiques essentielles :

- Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir sont des titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront principalement libellés en euro mais ils pourront être libellés dans une devise autre que l'euro à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

- Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone Euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles :

- o tous les titres d'états ;
- o les titres privés dont le programme d'émission est supérieur ou égal à 300 millions d'euros.

Ces titres bénéficient d'une notation minimale de A1/A1+ chez Standard & Poor's ou équivalente chez une autre agence de notation indépendante. Si aucune notation n'a été attribuée, la

société de gestion détermine une qualité équivalente à travers un processus de notation interne.

Dans la limite de la réglementation applicable, certains titres ne répondant pas à ces critères de programme d'émission et de notation pourront néanmoins être éligibles après validation par le comité compétent d'Aviva Investors France.

- La durée restant à courir à l'achat sera le plus souvent inférieure ou égale à six mois. Les titres dont la durée est supérieure à six mois seront dans la majorité des cas, soit des titres à taux variable ou révisable soit des titres assortis d'une couverture sur le risque de taux.

- L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur BNP Paribas Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative est fixée à 12h30. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

- Cette classe de parts capitalise ses revenus.

■ Autres informations :

- Les instruments dérivés seront utilisés pour permettre de couvrir l'OPCVM des risques de taux et de change. Ils pourront être utilisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net.

- La performance de l'OPCVM résulte de l'évolution de la valeur des titres détenus.

- La rotation constatée du portefeuille est en ligne avec la maturité des titres détenus.

- La durée de placement recommandée est à partir d'une journée.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement
potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement
potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

■ Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison du caractère peu risqué des investissements effectués sur le marché monétaire et de la faible sensibilité des instruments utilisés.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans

le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

■ Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par l'OPCVM n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.

- **Risque de contrepartie** : défaillance d'une contrepartie ou incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré conclue avec l'OPCVM.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.avivainvestors.fr.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

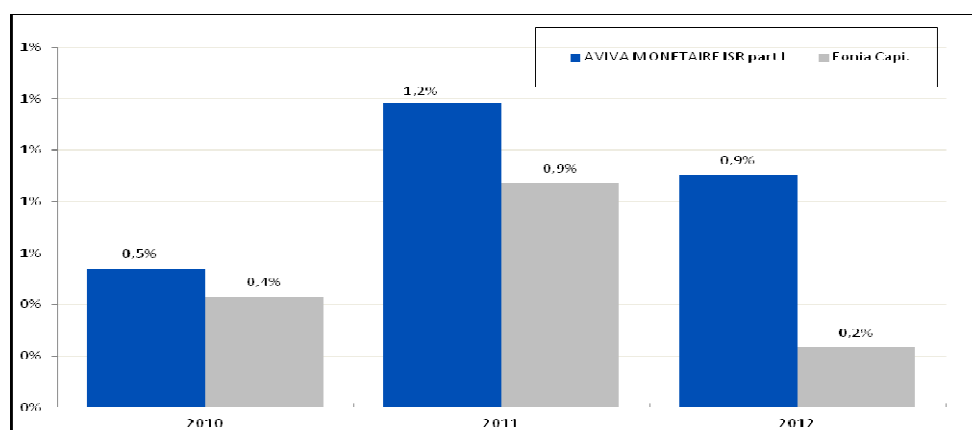
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.avivainvestors.fr.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,12%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées :



Source : Aviva Investors France, Europerformance Engine

Avertissements et commentaires :

La classe de parts I a été créée en date du 28 décembre 2009.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques :

▪ **Dépositaire :** Société Générale S.A

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM, ainsi que sur les autres catégories de parts :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : www.avivainvestors.fr.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 mai 2013.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Aviva Investors France est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

➤ **Dénomination**

Aviva Monétaire ISR

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**

FCP de droit français.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue**

Créé le 19 août 1988 pour une durée de 99 ans.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
Aviva Monétaire ISR - A	FR0007437546	Capitalisation et/ou distribution	Euro	15,24 euros	Tous Souscripteurs	Pas de minimum	Pas de minimum
Aviva Monétaire ISR - I	FR0010815589	Capitalisation	Euro	1 000 euros	Réservé exclusivement aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM	1 part	Pas de minimum

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

II - Acteurs

SOCIETE DE GESTION

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

DEPOSITAIRE

Société Générale S.A.

Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le C.E.C.E.I.

Société Anonyme

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 75886 PARIS CEDEX 18 - FRANCE

CONSERVATEUR

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

Nationalité : FRANCE

ETABLISSEMENTS EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterhouseCoopers Audit

Représentant : Monsieur Philippe Chevalier

Siège social : 63 rue de Villiers - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX - FRANCE

COMMERCIALISATEUR

Parts A et I :

Aviva Investors France

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

Part A :

Aviva Vie

Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 BOIS-COLOMBES - FRANCE

DELEGATAIRES

Toutes les fonctions de gestion sont effectuées par la société de gestion.

Gestionnaire comptable par délégation

Société Générale Securities Services Net Asset Value

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 10 passage de l'Arche - 92034 PARIS-LA DEFENSE CEDEX - FRANCE

CONSEILLERS

Néant.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

➤ Caractéristiques des parts

Code ISIN : Part A, FR0007437546
Part I, FR0010815589

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services.
Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

➤ Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre.

➤ Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III - 2 Dispositions particulières

➤ Classification

Monétaire

➤ OPCVM d'OPCVM

Non, l'exposition du FCP aux OPCVM est inférieure à 10% de l'actif net.

➤ Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser sur la période de placement recommandée une performance annuelle, pour chacune des classes de parts et après déduction des frais de gestion réels y afférents, supérieure à la performance de l'indice EONIA, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). Cet objectif, dépendant des conditions de marché, pourra être revu en cas d'évolution significative de celles-ci.

➤ Indicateur de référence

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

➤ Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable pouvant être adossés, dans un but de couverture, à des opérations de swap ou de pension.

Les émetteurs seront sélectionnés :

- d'une part en fonction d'une notation attribuée par Aviva Investors sur la base de deux éléments clés : la qualité du produit ou du service fourni et la qualité de la gestion ou de la gouvernance mise en œuvre par la société émettrice. Ces deux éléments combinés permettent d'apprécier la pérennité de la société concernée, qui est affinée par des données d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) et leurs impacts en terme de risque de liquidité, de risque réglementaire ou encore de risque de litige ;
- d'autre part en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum pour un même émetteur en fonction de la notation attribuée par une agence de notation indépendante (telle que Standard & Poor's) lors de l'acquisition.

Les opérations seront le plus souvent réalisées sur des titres dont l'échéance à la date d'acquisition est inférieure à six mois. Le FCP

interviendra exclusivement sur les marchés des pays membres de l'OCDE.

Le FCP pourra également avoir recours de manière accessoire à des produits de titrisation dont la maturité sera inférieure à 1 an, tels que des ABCP (Asset-Backed Commercial Paper).

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP investira principalement en titres de créance négociables et pourra également investir dans des obligations, des BMTN et EMTN non structurés. Ces titres seront principalement libellés en euro mais ils pourront accessoirement être libellés dans une devise autre que l'euro et dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

La durée restant à courir à l'achat sera le plus souvent inférieure ou égale à six mois. Les titres dont la durée est supérieure à six mois seront dans la majorité des cas, soit des titres à taux variable ou révisable soit des titres assortis d'une couverture sur le risque de taux.

Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone Euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles :

- o tous les titres d'états ;
- o les titres privés dont le programme d'émission est supérieur ou égal à 300 millions d'euros.

Ces titres bénéficient d'une notation minimale de A1/A1+ chez Standard & Poor's ou équivalente chez une autre agence de notation indépendante. Si aucune notation n'a été attribuée, la société de gestion détermine une qualité équivalente à travers un processus de notation interne.

Dans la limite de la réglementation applicable, certains titres ne répondant pas à ces critères de programme d'émission et de notation pourront néanmoins être éligibles après validation par le comité compétent d'Aviva Investors France.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français coordonnés et/ou non coordonnés, ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront exclusivement à la classe « monétaire euro » ou équivalent.

Les instruments dérivés

Le FCP pourra avoir recours dans la limite maximum d'une fois l'actif à des instruments dérivés : futures et options sur taux, swaps de taux et de devises, achat/vente de devises à terme. Ces instruments dérivés seront négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré.

Conformément à l'objectif de gestion, ces opérations seront réalisées uniquement dans un but de couverture du risque de taux et du risque sur les devises.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais il détiendra des liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP pourra procéder à des prises en pension dans la limite de 50% de l'actif net et à des mises en pension dans la limite de 10% de l'actif net.

La technique de prise en pension est utilisée en solution alternative à l'achat de titres monétaires en fonction des conditions de marché et de la répartition du risque de contrepartie. Il s'agit d'« achats » de titres avec engagement, à une échéance donnée, de restitution de ces titres contre retour d'une somme correspondant au prix d'achat majoré d'une rémunération dont les conditions sont fixées au débit de l'opération.

Les mises en pension permettent au gérant de couvrir une partie du portefeuille. Des informations complémentaires sur les frais figurent dans la rubrique frais et commissions.

➤ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPCVM détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de titrisation

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de taux

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM. La sensibilité cible du portefeuille du FCP est au maximum de 0,5. L'exposition sur les marchés de taux est au minimum de 90% de l'actif net.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opérations de gré à gré.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

➤ **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Part A : Tous souscripteurs.

Part I : Ces parts sont exclusivement réservées aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (EONIA) à travers une sélection de titres répondant à des critères ISR.

Durée minimum de placement recommandée : à partir d'une journée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le Directoire de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Mode de distribution des revenus :

- Part A : capitalisation et/ou distribution. Le Directoire de la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

- Part I : capitalisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus.

Fréquence de distribution

Annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes pour la part A.

Caractéristiques des parts

La devise de libellé des parts est l'Euro.

La valeur initiale de la part A à la création est de 15,24 euros. La valeur initiale de la part I à la création est de 1 000 euros.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

Modalités de souscription et de rachat

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi, sur la base des cours de clôture. La valeur liquidative calculée le vendredi inclura les coupons courus du week-end et des jours fériés légaux consécutifs ; elle servira de base aux demandes de souscription et de rachat présentées le matin du premier jour ouvré suivant. La même méthode sera appliquée pour les périodes comportant un ou plusieurs jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

Pour toutes les catégories de parts l'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative est fixée à 12h30.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts et les rachats doivent être exprimés en nombre de parts. Il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale pour la part A. En revanche, pour la part I, le montant minimum de souscription initiale est fixé à une part, sans montant minimum de souscription ultérieure.

La valeur liquidative sera affichée dans les locaux d'Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats		Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Part A Part I	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Part A Part I	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Part A Part I	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Part A Part I	VL x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs et sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Part A	Actif Net hors OPCVM	0,40% maximum TTC
	Part I	Actif Net hors OPCVM	0,12% maximum TTC
Commissions de mouvement		Prélèvement sur chaque transaction	De 13 à 156 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Part A Part I	Actif Net	Néant

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par Aviva Investors France. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...) ;
- la pertinence des tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...) ;
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.avivainvestors.fr/> ou dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées par :

Aviva Investors France
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier (art. R. 214-9 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10% en OPCVM.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant. Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour.

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des derniers cours de compensation connus.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> OPCVM et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPCVM dont la valorisation dépend d'Aviva Investors France, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts courus.

* * *

Règlement du F.C.P.

Aviva Monétaire ISR

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront être fractionnées sur décision du Directoire de la société de gestion en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP a opté pour :

- La distribution ou la capitalisation pour la classe de part A : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Elle peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.
- La capitalisation pour la classe de part I : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
